



LES EMPLOIS D'AVENIR : UNE VRAIE SECONDE CHANCE POUR LES JEUNES PEU OU PAS QUALIFIÉS

La jeunesse est une des priorités du quinquennat. Les Emplois d'avenir, créés par la loi du 26 octobre 2012, ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

L'État soutient ainsi la création de **150 000 Emplois d'avenir d'ici 2014**. Il s'agit d'offrir une véritable expérience professionnelle et une seconde chance de se former à ces jeunes.

Les Emplois d'avenir (EA) doivent leur permettre d'accéder à une **première expérience professionnelle** reconnue sur le marché du travail et/ou **d'acquérir des compétences** leur permettant d'évoluer vers un autre emploi.

Ils répondent à l'urgence vis-à-vis des jeunes sans emploi ni qualification et constituent le premier volet de cette politique, qui comprend notamment les contrats de génération et la sécurisation de l'emploi.

LES EMPLOIS D'AVENIR ET LE SECTEUR DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

Première filière industrielle en termes d'emploi, les IAA sont présentes sur l'ensemble du territoire, avec une répartition très liée aux productions locales.

C'est aussi une filière qui contribue à **l'aménagement du territoire**, ses nombreuses implantations en zone rurale représentent un véritable enjeu en termes de maillage et d'équilibre des territoires.

Ce secteur compte environ **14 000 entreprises** et emploie plus de **500 000 salariés**. Dans le contexte économique actuel, l'agroalimentaire est un des secteurs industriels qui résiste le mieux et pourvoit une très large part d'emplois non délocalisables ; **les Emplois d'avenir constituent une opportunité pour les jeunes et les entreprises.**

QUI EST CONCERNE ?

► **Les jeunes de 16 à 25 ans** (ou jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), peu ou pas diplômés et à la recherche d'un emploi peuvent poser leur candidature pour un Emploi d'avenir.

À titre exceptionnel, les jeunes résidant dans une zone urbaine sensible, une zone de revitalisation régionale ou en outre-mer peuvent également accéder à un Emploi d'avenir jusqu'au niveau bac+3 et s'ils sont à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an.

► **Les employeurs du secteur non marchand** : association, collectivité territoriale, établissement public, structure d'insertion par l'activité économique (IAE) mais aussi les **entreprises privées** exerçant dans un secteur reconnu au niveau régional comme créateur d'emploi, d'utilité sociale ou susceptible d'offrir des perspectives de développement durable.

Elles peuvent recruter en Emplois d'avenir, dans la mesure si elles sont en mesure **d'offrir une première expérience professionnelle enrichissante et reconnue ainsi qu'une capacité d'encadrement et des perspectives de formation ou de qualification.**

QU'EST-CE QUE C'EST ?

► Pour les jeunes

- un CDI ou CDD de 1 à 3 ans
- un travail à temps plein (sauf exception)
- une formation pour apprendre un métier
- la reconnaissance des compétences acquises pendant l'emploi d'avenir

► Pour les employeurs : quels sont les avantages ?

- l'embauche d'un jeune motivé
- une aide de l'État pour 3 ans à hauteur de 75 % (pour les structures du secteur non marchand) et à hauteur de 35% (pour les structures du secteur marchand)¹ de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC
- le bénéfice de l'appui d'un interlocuteur au sein de la mission locale/du Cap emploi pour suivre le jeune et intervenir lors de toute difficulté pouvant survenir au cours de l'emploi.

Dans une logique de parcours, l'Emploi d'avenir pourra aboutir à une **pérennisation dans l'emploi** créé, à l'acquisition de compétences ou à la reprise d'une formation, en alternance le plus souvent, en lien avec la motivation trouvée pour un métier. Ce parcours de réussite reposera sur un **engagement fort des employeurs** (tutorat, formation, capacité d'accompagnement, place...) et sur un **accompagnement renforcé** assuré essentiellement par les missions locales mais également Pôle emploi et Cap emploi (pour les travailleurs handicapés).

QUI CONTACTER ?

L'agence **Pôle emploi ou la mission locale** la plus proche (Cap emploi pour les travailleurs handicapés). Ces interlocuteurs peuvent vous aider à construire une fiche de poste adaptée au dispositif et vous mettre en contact avec un ou plusieurs candidats.

Un **référént** est désigné par la mission locale ou le Cap emploi pour suivre le jeune en Emploi d'avenir. Il pourra répondre aux difficultés du jeune et vous pourrez faire appel à lui pour tout problème survenant au cours de l'Emploi d'avenir. Il vérifiera également le respect des engagements pris au moment de la conclusion du contrat.

Rendez-vous
sur le site dédié
aux Emplois
d'avenir

➔ <http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-d-avenir,2189/>

Pour en savoir plus :

• Des témoignages, écrits et vidéo

<http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-d-avenir,2189/en-pratique,2203/emplois-d-avenir,2189/les-emplois-d-avenir-au-quotidien,2262/>

• Où s'adresser ?

<http://www.emploi.gouv.fr/contenus/cartographie>

Les documents utiles

- Document Cerfa : Emplois d'avenir demande d'aide

http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Cerfa_emploi_d_avenir-2.pdf

- La loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et ses décrets d'application

- <http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-d-avenir,2189/en-pratique,2203/textes-de-loi,15609.html>

- La fiche consacrée aux Emplois d'avenir sur le site du ministère du Travail et de l'Emploi

<http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/emploi-des-jeunes,2217/les-emplois-d-avenir,15635.html>

1. Pour les entreprises d'insertion (EI) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), un taux intermédiaire de 47% d'aide de l'Etat est appliqué, pour les emplois d'avenir conclus en contrats initiative emploi (CIE).